

**Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 6 juin 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeney, le lundi 6 juin 2011 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 2 mai 2011
- **Administration :**
 - o Tarif des photocopies
 - o Délibération complétant la délibération n°01-2011 du 24 janvier 2011 portant approbation du transfert de compétence « transport » à la Communauté de Communes du Plateau Briard
- **Personnel :**
 - o Heures supplémentaires enseignantes groupe scolaire (classes découverte)
 - o Création de deux postes saisonniers, service technique
- **Finances :**
 - o Signature convention de dématérialisation des pièces justificatives en matière de finances avec le Trésor Public
 - o Signature Convention de garantie d'emprunt avec Immobilière 3F
- **Urbanisme :**
 - o Suppression de la ZAC de La Butte Gayen I
 - o Suppression de la ZAC du Clos du Pré Brûlé
- **Point sur les travaux intercommunaux**
- **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.**

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON Adjoints ;
Mmes et MM AMAND, COULON, FLAMAND, GARCIA, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY,
MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme BARBEL par M. GSTALDER, M. CHAMBREUIL par Mme DEL SOCORRO, M. DIAZ par Mme JEANNOLLE, M. GARNIER par Mme LACOMBE, M. POUGET par M. NAHON, Mme THIRROUEZ par Mme MAYER-BLIMONT,

Absents : Mme TASTET & M. LANDETE.

M. MALONEY a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 2 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Tarifs photocopies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour les associations communales de réaliser des photocopies pour l'organisation de leurs activités,

Sur proposition du Maire de fixer un cadre à la réalisation des photocopies par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe les tarifs suivants :

- Photocopies de documents administratifs et d'urbanisme réalisées pour des administrés ou des entreprises extérieures :
 - Feuilles A4 recto noir & blanc : 0.20 €
 - Feuilles A3 recto noir & blanc : 0.40 €
 - Feuilles A4 recto couleur : 1.00 €
 - Feuilles A3 recto couleur : 2.00 €

- Photocopies réalisées par et pour le compte d'associations :
 - Feuilles A4 recto noir & blanc : 0.10 €
 - Feuilles A3 recto noir & blanc : 0.20 €
 - Feuilles A4 recto couleur : 0.50 €
 - Feuilles A3 recto couleur : 1.00 €

Article 2 : précise que la Commune prend en charge dix photocopies A4 recto noir & blanc et une photocopie A4 recto couleur par adhérent par association et par année civile.

Délibération complétant la délibération n°01-2011 du 24 janvier 2011 portant approbation du transfert de compétence « transport » à la Communauté de Communes du Plateau Briard

VU l'erreur matérielle de la délibération n°281/2010 de la Communauté de Communes du Plateau Briard, en pages 2 & 3, se référant à l'article 6 des statuts de ladite communauté,
Vu l'erreur matérielle subséquente dans la délibération n°01/2011 du Conseil Municipal de Santeny,

Considérant que la compétence transport et déplacements figure dans le point 2 de l'article 5 desdits statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le transfert de la compétence « Transports et déplacements » à la Communauté de Communes du Plateau Briard,

Article 2 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard au niveau du point 2 de l'article 5, intitulé « au titre des compétences optionnelles et facultatives », en le complétant par le titre et le paragraphe suivant :

2.6 «Transports et déplacements à l'échelle intercommunale »,

- Elaboration d'un plan de déplacements à l'échelle intercommunale
- Réalisation d'études pour la mise en place d'un service de transport collectif ou adapté desservant tout ou partie du territoire en complément du réseau existant,

- Propositions pour tout type de solutions concourant à améliorer les transports et déplacements sur le territoire du Plateau Briard et dans la zone sud-est de la métropole parisienne
- Coordination sur le plan des transports et déplacements des relations avec le STIF, le Conseil Général du Val de Marne et tout organisme ou collectivités concernés.

PERSONNEL

Heures supplémentaires enseignantes groupe scolaire (classes découverte)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, relatif aux taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du 1^{er} degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008, et la note de service du 14 novembre 2009,

Considérant les taux d'heure d'enseignement, d'heure d'étude surveillée et d'heure de surveillance pour les instituteurs, professeurs des écoles de classe normale et professeurs des écoles hors classe actuellement en vigueur,

Considérant que les professeurs des écoles maternelle et primaire effectuent, pour le compte et à la demande de la commune, des travaux supplémentaires, lors de leur participation à la classe découverte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et une abstention,

Article 1 : constate que ces travaux supplémentaires effectués par les professeurs des écoles consistent en la participation à la classe découverte,

Article 2 : décide que ces travaux sont estimés à 2H de travail par jour, multiplié par le nombre de jour de la classe découverte, soit quatre jours en 2011 pour chacune des écoles.

Article 3 : décide de rémunérer ce temps de travail au taux de l'heure de surveillance (auquel leur grade leur ouvre droit) en juin 2011 :

Soit (4 jours x 2h) x 11.60 = 92.80 €

Création de deux postes saisonniers, service technique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, et de l'organisation des manifestations communales,

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'adjoints techniques 2^e classe à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer deux emplois saisonniers d'adjoints techniques 2^e classe à compter du 14 juin 2011

Article 2 : Précise que ces postes sont à temps complet.

Article 3 : Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2^e classe 1^e échelon.

Article 4 : Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

FINANCES

Signature convention de dématérialisation des pièces justificatives en matière de finances avec le Trésor Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Santeny souhaite s'engager vers la dématérialisation de la transmission de ses documents vers les administrations de l'Etat,

Considérant que la commune de Santeny prépare la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs,

Considérant qu'en liaison avec le programme Hélios, la direction générale de la Comptabilité publique a engagé un plan d'actions pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local,

Considérant que l'objectif principal est d'organiser une dématérialisation cohérente et concertée des grands flux de documents "papier" qui transitent chaque année entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière des collectivités : les ordonnateurs, les comptables du Trésor, les Chambres régionales des comptes,

En concertation avec la Trésorière Principale de Chennevières-sur-Marne, il est proposé, dans un premier temps, de procéder à la dématérialisation des données de la paye mensuelle. La mise en œuvre nécessite la signature d'un accord local conforme à la convention cadre nationale de dématérialisation du 18 janvier 2010 et vaut adhésion des signataires aux articles de cette convention cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide du principe de la dématérialisation des états mensuels de paye tel que définis dans la convention cadre nationale.

Article 2 : Approuve les termes de l'accord cadre local issu de cette convention cadre.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord local et d'adhérer aux articles de la convention cadre nationale de dématérialisation.

Signature Convention de garantie d'emprunt avec Immobilière 3F

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Monsieur le Maire rappelle le projet immobilier de Nexity Foncier

Conseil relatif à la construction de douze logements sociaux dans le

Domaine du Haut-Montanglos Route de Marolles à SANTENY, piloté

par le bailleur social Immobilière 3F,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour et 2 voix contre,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 637 000.00 € souscrits par 3F Immobilière auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer l'acquisition VEFA de 12 logements (10 PLUS/2 PLAI), route de Marolles à SANTENY.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt global sont les suivantes :

1. Montant du prêt PLUS construction : 841 000.00 €

- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

2. Montant du prêt PLUS foncier : 547 000.00 €

- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

3. Montant du prêt PLAI construction : 147 000.00 €

- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

4. Montant du prêt PLAI foncier : 102 000.00 €

- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

URBANISME

Suppression de la ZAC de La Butte Gayen I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R311-12,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC du 20 juin 1991,

Vu le rapport de réalisation présenté par la société Les Roses de la Butte Gayen le 4 novembre 2010,

Vu la délibération n°31-2011 du 2 mai 2011 approuvant ledit rapport de réalisation,

Vu la délibération n°32-2011 du 2 mai 2011 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver la suppression de la ZAC de la Butte Gayen I conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : dit que les dispositions du droit des sols applicables au périmètre de la ZAC sont définies dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et que la taxe Locale d'Equipement est rétablie.

Suppression de la ZAC du Clos du Pré Brûlé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R311-12,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC du 18 janvier 2001,

Vu le rapport de réalisation présenté par GP Architectes le 10 mars 2011,

Vu la délibération n°33-2011 du 2 mai 2011 approuvant ledit rapport de réalisation,

Vu la délibération n°34-2011 du 2 mai 2011 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver la suppression de la ZAC du Clos du Pré Brûlé conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : dit que les dispositions du droit des sols applicables au périmètre de la ZAC sont définies dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et que la taxe Locale d'Equipement est rétablie.

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

La fête du Sport a eu lieu le 28 mai. Sophie DEL SOCORRO, Françoise BRY-SALIOU, Véronique FLAMAND et Philippe NAHON ont participé à la randonnée qui s'est très bien passée. La fréquentation sur site, à Villecresnes, semble avoir été un peu moins importante que l'an dernier. Sophie DEL SOCORRO propose de revoir l'amplitude horaire et l'étendue des lieux. Un barnum de la Commune de Santeny a « disparu » lors du rangement.

Valérie MAYER-BLIMONT demande des précisions sur l'agression d'une collégienne. Mme BRY explique qu'une jeune collégienne de 6^{ème} a en effet été agressée (bombe lacrymogène) à Marolles près du collège. Les mairies de Marolles et Santeny ont procédé à l'affichage d'informations de prévention.

Jean-Claude GSTALDER a assisté à la remise du 3^{ème} prix poésie à une jeune santenoise de 6^{ème}, Alix, par l'association des palmes académiques.

Jean-Claude GSTALDER informe qu'un arbre est tombé derrière le terrain du 15 rue du regard. Dans l'urgence, la Commune de SANTENY a sécurisé les lieux mais les arbres concernés sont sur la Commune de SERVON qui a été contactée.

Jean-Claude GSTALDER informe des difficultés liées à un tampon d'eaux pluviales sur lequel il y a des branchements d'eaux usées, rue de la Libération. Le SIARV va procéder au nettoyage.

Marie-Claire GUALLARANO informe que le séjour à l'île de Ré s'est très bien passé et a été très agréable, malgré le rapatriement d'un des voyageurs pour raison médicale.

Jean-Claude LANCON informe que la réunion de consultation en vue de la révision simplifiée du PLU se tiendra le vendredi 10 juin.

Sophie DEL SOCORRO rappelle que l'inauguration de l'ALSH se tiendra le samedi 11 juin, suivie de la Fête de la Jeunesse à partir de 14h.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal sont convoqués vendredi 17 juin à 20h30 pour l'élection des délégués qui participeront aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Shaun MALONEY

Les Conseillers,